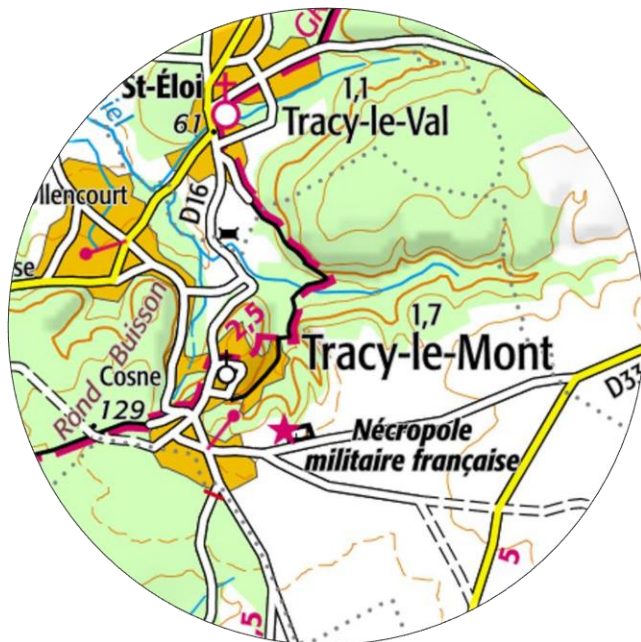


Communauté de Communes

LISIÈRES DE L'OISE

PLU de Tracy-le-Mont



PADD

**Projet
d'aménagement et
de développement
durable**

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARRÊTÉ LE : 2 décembre 2021

APPROUVÉ LE : 7 septembre 2023

Dossier
20066015
02/12/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du
Chevalement
5 Rue des Molettes
59286, Roost-Warendin
03 27 97 36 39

LE CONTENU D'UN PLU

- **Le rapport de présentation** comprend le diagnostic et les justifications du projet et des règles.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** énonce les orientations générales du développement communal pour les 10 à 15 prochaines années.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation** sont des focus des secteurs de projet et à enjeux.
- **Le plan de zonage** (règlement graphique) détermine les différents types de zones.
- **Les règlements** précisent ce qui est autorisé ou interdit dans chacune des zones et la manière dont les constructions et aménagements doivent être réalisés ;
- **Les annexes** comprennent notamment les servitudes d'utilité publique, le périmètre de préemption, etc.

LE PADD

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Municipal et son élaboration est une phase active de concertation.

Le présent projet, notamment ses thèmes de réflexion et son plan, ont été définis dans le cadre législatif en vigueur, dans une perspective de développement durable et de prise en compte de l'environnement comme élément essentiel de l'attractivité de la commune à long terme.

ROLE DU PADD

Le PADD est le projet communal qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement, résultant du choix, fait par les élus, sur la base du diagnostic communal et du croisement de plusieurs paramètres, dont les principaux sont :

- les objectifs municipaux
- les hypothèses de croissance
- les disponibilités du territoire : capacité résiduelle, restructuration et renouvellement urbain...
- la faisabilité des équipements rendus nécessaires par la croissance urbaine

LE SCENARIO RETENU

Des exigences incontournables : la préservation d'une identité communale et la nécessité de bien vivre ensemble. Le scénario retenu s'est affirmé autour de l'identité de la commune. Le projet communal est synonyme de dynamisme démographique modéré en préservant et développant le cadre de vie communal. Cette identité communale constitue le point de rencontre des habitants de Tracy-le-Mont

Pour conforter cette identité spécifique, Tracy-le-Mont doit s'affirmer comme un territoire pourvu d'atouts et proche de Compiègne, à savoir une localisation géographique intéressante et une ambiance rurale de par ses espaces, son bâti et ses espaces non bâtis

La question du lien social, du vivre ensemble entre les générations, entre les différents modes de vie, entre les différentes activités entre les différentes catégories sociales a été identifiée comme essentielle.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT

La commune de Tracy-le-Mont souhaite préserver son cadre de vie à travers ses ensembles paysagers composés de forêt et de cours d'eau permanents ou temporaires. Ce paysage fonde l'identité de la commune avec les espaces cultivés et les espaces naturels. Les espaces naturels et notamment les zones humides sont des espaces diversificateurs pour la faune et la flore. La préservation de l'environnement et dans un cadre plus large, le cadre de vie est une volonté communale marquée.

L'identité communale est paysagère bien sûr, comme décrit dans le diagnostic communal mais elle se traduit également de par la richesse de son patrimoine et de son histoire notamment avec la Grande Guerre. Cependant, Tracy-le-Mont n'a pas de monument historique classé ou inscrit. Préserver le patrimoine de la commune se traduit dans le règlement graphique et écrit du PLU mais aussi dans les différents éléments répertoriés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Le projet communal permet un développement démographique raisonné tout en densifiant l'espace bâti actuel par le biais du remplissage des espaces libre de construction à l'intérieur de l'espace bâti (dents creuses). Il se réalisera aussi par trois projets (cf. les orientations d'aménagement et de programmation.) Le développement démographique se fait dans les limites fixées par le SCOT avec lequel le PLU doit être compatible.

Le développement de Tracy-le-Mont est aussi économique avec l'extension de la zone d'activité existante dans les mêmes proportions. Le projet permet le maintien des activités existantes comme le centre de soins, l'usine CNH ou bien les différents artisans, commerçants présents dans l'espace bâti.

Les déplacements doux et/ou motorisés sont pris en compte dans le PADD notamment leur impact sur le réseau viaire. L'objectif est de ne pas générer une gêne à la circulation existante tout en promouvant les déplacements doux par la création de chemins piétonniers.

Ainsi, le projet de développement à 15 ans se décline en 4 thèmes :

- Territoire et identité communale
- Développement territorial respectueux et volontariste
- Accompagnement du développement par des équipements publics et privés
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

I. TERRITOIRE ET IDENTITE COMMUNALE

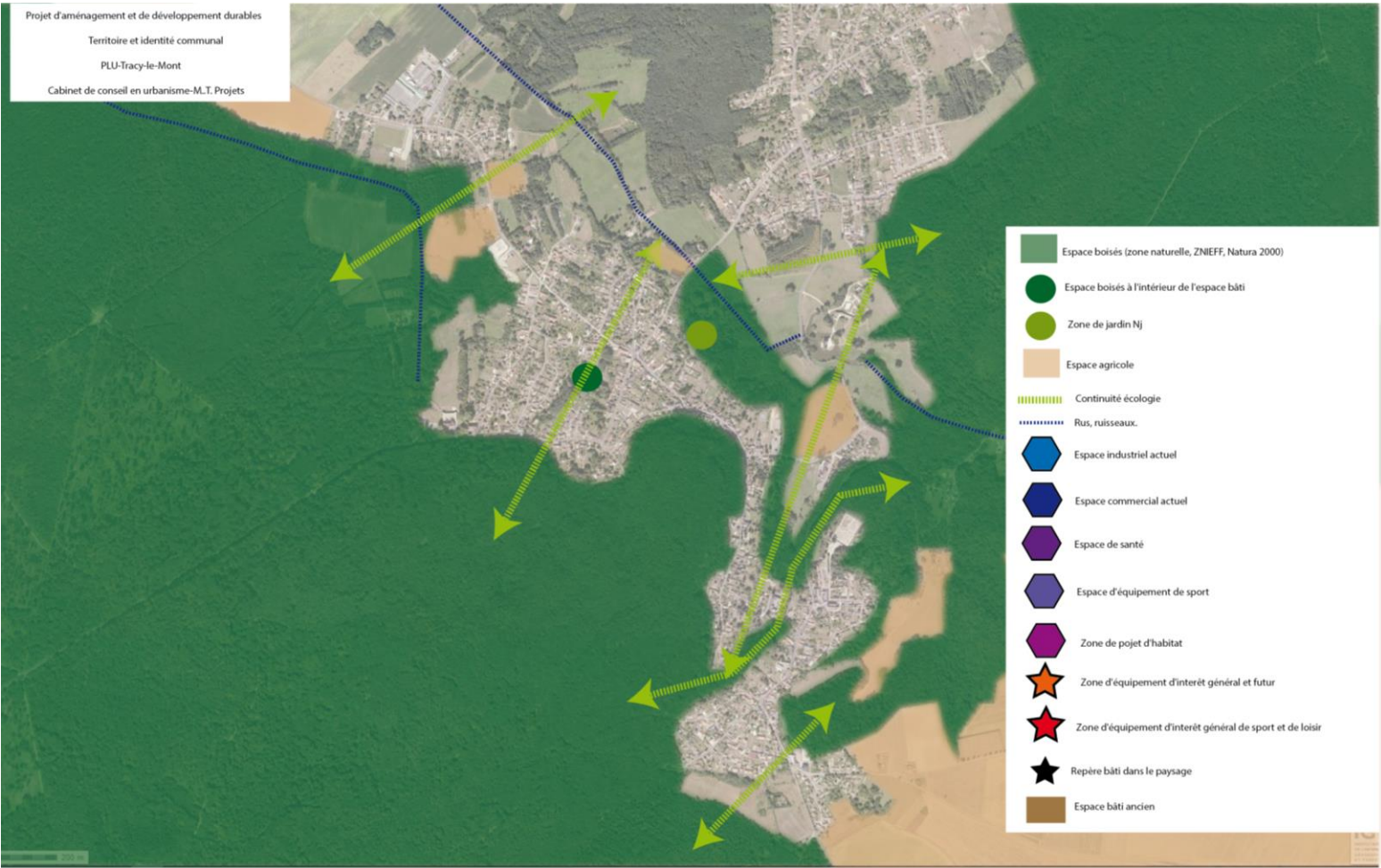
PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES COMMUNAUX, DES BOISEMENTS DIFFUS ET DES MASSIFS FORESTIERS

Le territoire de la commune est constitué d'un espace forestier important. Ces sites sont protégés par des zones naturelles de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres. Maintenir les éléments caractéristiques des espaces forestiers étant primordial, une évaluation environnementale sera réalisée sur la commune pour mesurer l'impact environnemental du PLU sur ces espaces. Les espaces boisés seront classés en zone N (Naturelle) sans être en Espace Boisé Classé (EBC). La faune se déplace formant des corridors écologiques intégrés dans le diagnostic communal. Protéger ces espaces de déplacement est une chose nécessaire mais insuffisante. En effet, certaines espèces ont besoin de relais entre deux massifs forestiers soit pour se nourrir soit pour se reposer. Ces espaces seront en général à l'intérieur de l'espace bâti et classé en zone N ou Nzh si celui-ci est un milieu humide. Ces espaces de transition entre deux massifs forestiers jouent un rôle important dans la protection de la faune et de la flore notamment pour offrir aux espèces protégées des espaces de refuge.

Dans le diagnostic communal, la thématique des zones humides a été abordée. Celles-ci seront classés en zone Nzh et Uzh en cas de présence d'une zone humide.

La commune est couverte par de nombreux espaces jardins, témoignant ainsi de sa ruralité. Elle souhaite maintenir cette trame bâtie aérée. Cette volonté se traduit par des règles limitant la réalisation d'une morphologie communale en double rideau. Par exemple, il est inscrit dans le règlement écrit une limite de constructibilité au-delà de laquelle la construction à usage d'habitation est interdite.

Les différentes zones urbaines de la commune ont été définies avec la volonté de réduire l'impact et la pression urbaine sur les espaces naturels. Ainsi une évolution négative de la surface des zones urbaines est constatée dans le tableau comparatif des zones urbaines entre le PLU précédent et le nouveau PLU dans le rapport de présentation.



PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

Le territoire communal est constitué d'un réseau hydrographique, ce réseau est essentiellement matérialisé par des ruisseaux temporaires ou permanents. En général, il traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Il forme un corridor écologique et il assure la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales. Lors de forte pluie, il joue un rôle de tampon dans l'acheminement de l'eau dans la rivière Oise. Le réseau hydrographique induit la présence de zone humide, notamment par remontée de nappe d'eau dans les sédiments (alluvions modernes ou anciennes). D'un point de vue environnemental, les espaces humides sont des milieux diversificateurs en termes de faune et de flore. Ces espaces sont protégés au niveau du règlement du PLU notamment par l'interdiction de construire à proximité des cours d'eau et par le classement en zone Nzh et Uzh.

MAINTIEN DE L'IDENTITE RURALE ET AGRICOLE

Une partie du territoire communal est occupée par l'activité agricole essentiellement située sur le plateau du Soissonnais. L'urbanisation de la commune ne doit pas remettre en cause l'espace agricole. Les terres agricoles sont cultivées par deux exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune et par des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur les communes voisines. Calculer au plus juste les besoins en foncier s'est donc avéré être une nécessité pour respecter l'activité agricole. De plus, un diagnostic agricole a été effectué prenant en compte les besoins des exploitants. Les projets communaux peuvent impacter l'activité agricole mais restent concentrés à la partie actuellement urbanisée de la commune. En effet, il s'agit avant tout de combler des espaces urbains dans le prolongement de l'existant en profitant de la viabilité des voies existantes. Enfin, il faut noter que certains bâtiments situés dans le tissu urbain pourraient être amenés à se déplacer dans l'espace agricole pour éviter les conflits d'usage agricole/habitat et permettre un bon développement de l'activité agricole. Le changement de destination des bâtiments doit donc être rendu possible. En effet, au cours des quinze dernières années, quelques bâtiments agricoles de type granges se sont transformées en logements.

Certains habitants de la commune possèdent de petits terrains ne permettant pas la réalisation de jardin, c'est pourquoi des jardins familiaux seront créés en zone Nj afin de répondre à cette demande.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est soumise aux risques naturels notamment le risque « remontée de nappe d'eau » important le long des cours d'eau. L'aléa retrait et gonflement des argiles indique un aléa fort sur les parties non constructibles de la commune. Tracy-le-Mont est soumise aux risques mouvement de terrain en particulier pour des éboulements et des effondrements. Elle est concernée aussi par le risque cavités souterraines pour la présence d'anciennes carrières. La commune a eu des arrêtés portant sur l'état de catastrophe naturelle en 1986, 1994, 1999, et 2002.

2. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL RESPECTUEUX ET VOLONTARISTE

LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Les prévisions démographiques de la commune sont orientées vers une augmentation du nombre d'habitants. Ainsi la commune pourrait croître d'environ 230 habitants à horizon 2033. Cette prévision s'appuie sur un rythme de croissance annuel moyen de 0.83% portant le nombre d'habitants à 1972. Le Schéma de Cohérence Territorial sur lequel s'appuie le PLU prévoit une population de 1990 habitants en 2025 avec un taux de variation annuel moyen de 1.44%.

DES SECTEURS DE PROJET AU CŒUR D'UN CADRE DE VIE PRESERVE

Les choix des secteurs d'urbanisation nouvelle ont répondu à l'objectif d'urbaniser la commune en respectant au mieux sa morphologie. Ainsi, les secteurs sont situés dans le prolongement de l'espace actuellement urbanisé, permettant une très bonne insertion urbaine des constructions.

La zone de projet de la rue de la Vesne est située à proximité de la mairie et de l'église. Elle jouxte la rue de Vesne. Elle fait 0ha83. Elle permet de densifier un espace partiellement aménagé.

La zone de projet « Parc Offemont » fait 2ha58 de surface. Elle se situe en entrée/sortie de la commune en direction d'Attichy. Un lotissement a été créé de l'autre côté de la route départementale. Les terrains appartiennent en partie à la commune ou sont en voie d'acquisition.

La zone de projet de la rue de Bailly fait 0ha90. Cette zone est composée d'un comblement de dents creuses et d'un principe de réciprocité puisqu'un des côtés de la rue est aménagé. Des contre-allées seront nécessaires pour éviter les sorties directement de véhicules sur la route.

La zone de projet d'activité commerciale fait 1ha95. Cette zone (Ue) recouvre les activités commerciales existantes et les terrains déjà viabilisés.

MAITRISE DE L'ENERGIE

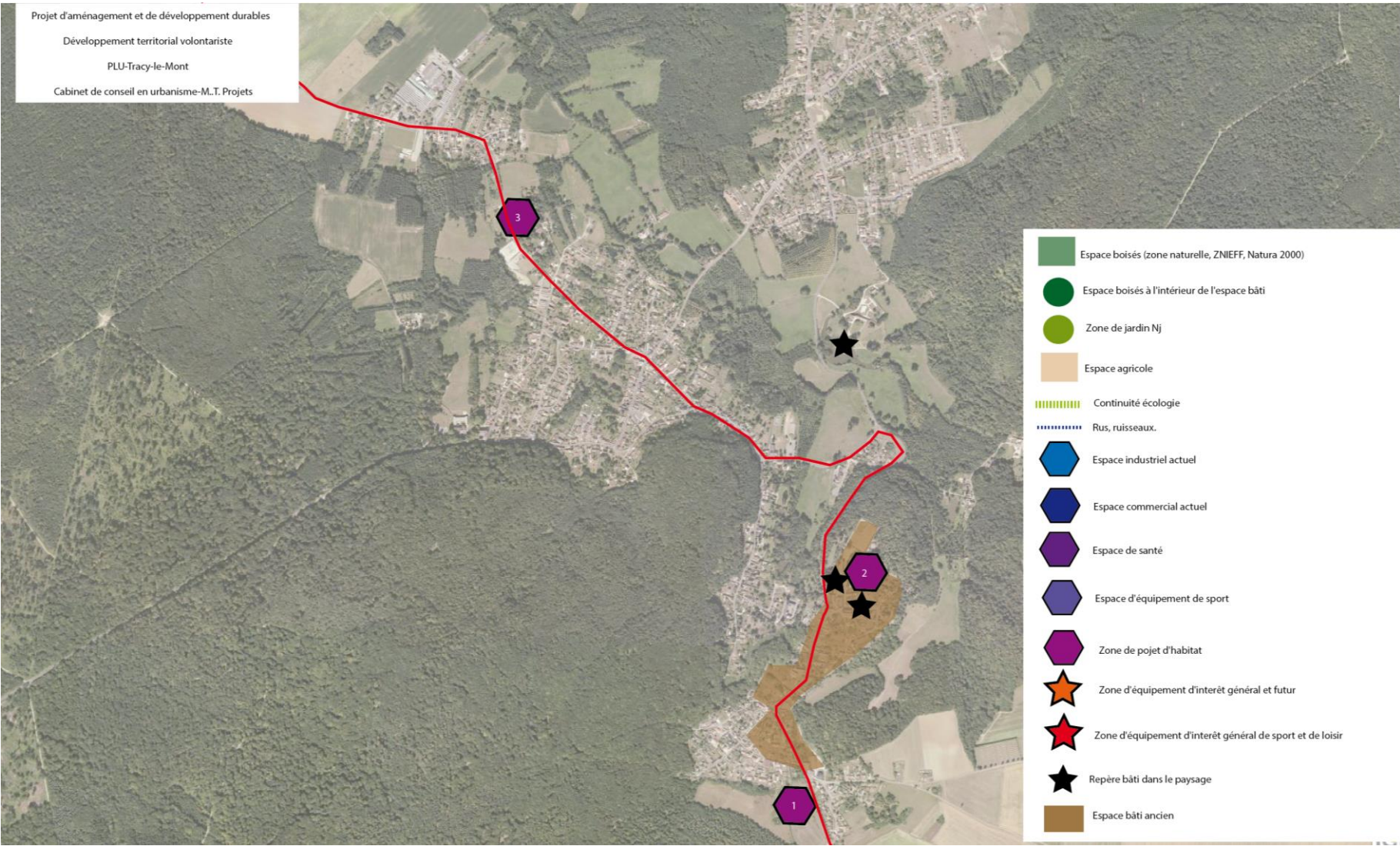
La commune se trouve dans un espace à potentiel géothermique du meilleur aquifère fort. Cela signifie que l'usage de la géothermie pour des projets particuliers sont possibles ; une étude au cas par cas demeurant nécessaire.

Concernant les bornes de chargement de véhicules hybrides/électriques, la commune n'est pas dotée d'un dispositif de rechargement mais une implantation pourrait être réalisée aux abords de l'axe routier principal selon les possibilités du réseau électrique.

Enfin, les panneaux solaires sont autorisés, chacun étant soumis à autorisation spécifique dans les périmètres de compétences de l'Etat : périmètre de monument historique pour le solaire, impacts paysagers et sur milieux naturels (corridors avifaunes notamment) pour l'éolien.

LES IMPACTS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LES DEPLACEMENTS

L'ensemble des projets nécessitent des aménagements pour assurer la sécurité et le confort des riverains. Concernant la zone située le long de route départementale (rue de Bailly), une contre-allée en sens unique avec une entrée et une sortie sur la route départementale. Cela a pour objectif de sécuriser au maximum les sorties de garage faites directement sur la route départementale. Le risque d'accident est diminué.



Un réseau viaire est prévu pour la zone du mur du Parc d'Offemont. Il est constitué d'une voie en sens unique avec une entrée et une sortie sur la route départementale. La longueur totale de ce réseau est estimée à 250 mètres environ.

Il en est prévu également sur la zone de projet de « Vesne » avec la création de deux impasses en double sens pour assurer une bonne optimisation de l'aménagement de cette zone.

Le projet de la rue de Bailly doit avoir des contre-allées pour sécuriser les entrées et sortie de garages sur la route départementale.

Concernant les déplacement piétons, il est prévu sur le projet du Parc d'Offemont et sur le projet de Vesne, la création de cheminement piéton permettant de relier ces projets aux chemins pédestres existants et donc au reste de la commune.

3. ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT PAR DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune n'a pas mis en place de plan de mise en accessibilité aux PMR, et aucun aménagement n'est prévu aux abords des équipements publics. Ceux-ci sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La commune de Tracy-le-Mont prescrira la pose de fourreaux dans toute nouvelle opération d'aménagement, cela se traduit dans le règlement. Cela doit permettre d'anticiper le déploiement de la fibre optique.

Le zonage fait état de zones Up (équipement d'intérêt général). Les zones Up sont actuellement aménagées, aucune extension des zones actuelles n'est prévue par le PLU. Les zone Up accueillent des terrains de sport et la salle socio-culturelle Victor de L'Aigle par exemple.

La zone 1AUp du PLU précédent a été classé en zone Up car elle a été aménagée. Le reste de la zone 1AUp non aménagée a été classé en zone N ou zone A.

La zone Uh dédiée à l'activité hospitalière reste dans le même périmètre que celui du PLU précédent

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans la commune, plusieurs activités sont déjà présentes. Le règlement de PLU offrira la possibilité d'accueillir de nouvelles activités dans le tissu urbanisé en autorisant la mixité fonctionnelle à condition qu'elles restent compatibles avec l'habitat.

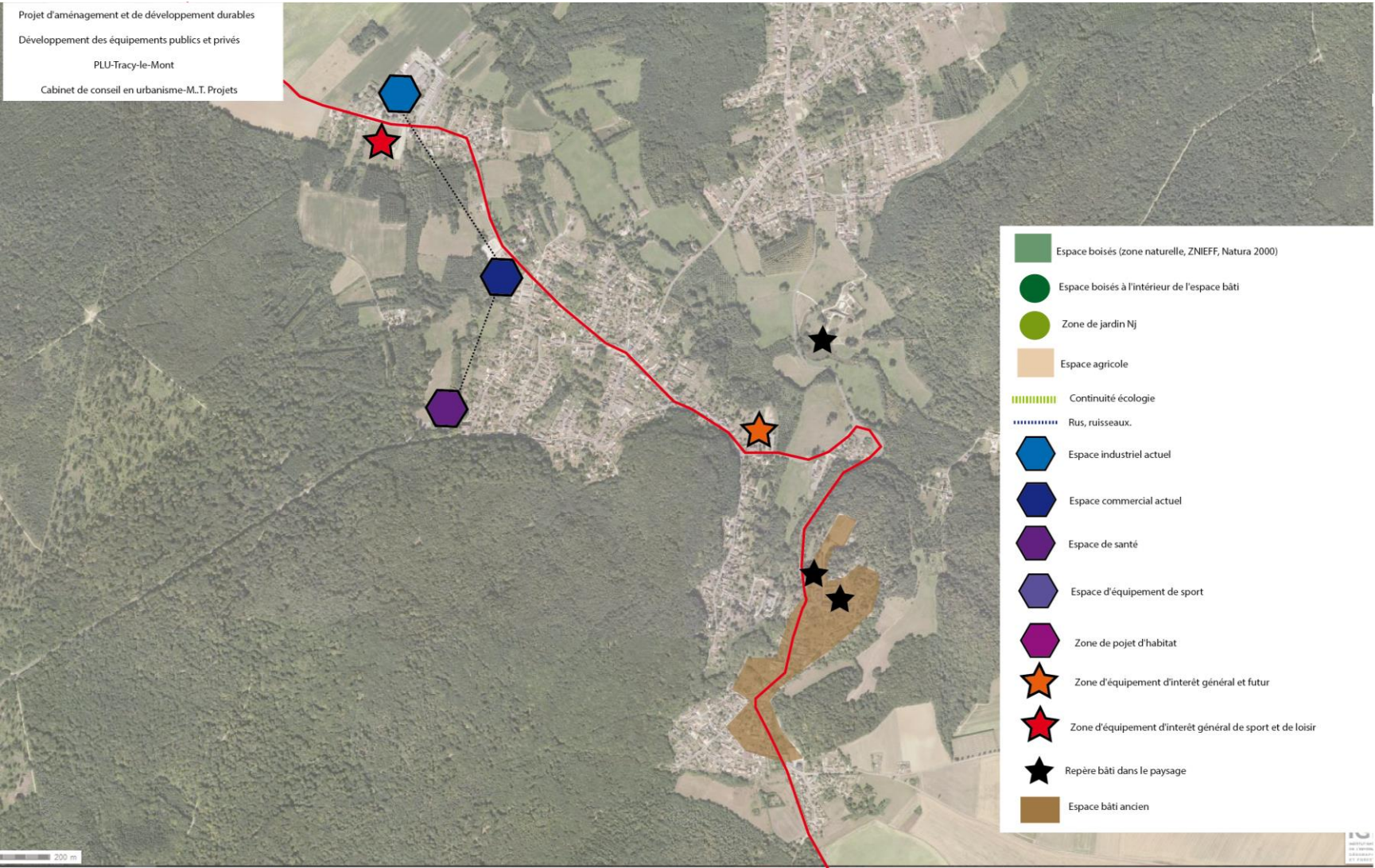
La commune possède actuellement une zone commerciale et d'activité classée en zone Ue (économie). Le projet de PLU vise à conforter cette zone en permettant l'implantation de nouvelles activités sur les parcelles déjà viabilisées. En revanche, il n'est pas prévu d'extension de la zone.

La zone Ui (industrielle) du PLU précédent aura la même surface dans le nouveau PLU (6ha38). Aucun besoin supplémentaire n'a été recensée.

DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

Tracy-le-Mont est riche d'un patrimoine bâti et non bâti, et historique. Ce patrimoine historique et bâti peut-être source de flux touristiques notamment avec le patrimoine hérité de la Première Guerre Mondiale. Pour le protéger, un dossier des éléments répertoriés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme a été réalisé.

Dans le PLU précédent, une zone 2AUt (tourisme) existait. Celle-ci a été supprimée afin de compenser et de réduire les zones touristiques mises en place dans l'espace boisé classé en zone Natura 2000. Seule une zone NL (Loisir) sera créé à proximité des Etangs de la Folie pour que les propriétaires du club de pêche puissent développer des hébergements respectueux du site. La zone NL est encadrée par le règlement et elle est de moindre importance que la zone 2AUt du PLU précédent. En effet, la zone 2AUt faisait 7ha50 alors que l'extension de l'activité des étangs de la Folie est de 0ha65. L'existant des étangs de la Folie fait 1ha. La totalité de la zone NL des étangs de la Folie fait 1ha65.



Une autre zone NL est proposée à proximité de l'espace bâti et de l'ancienne usine des Brossiers. Cela permet à l'association qui gère cet espace de diversifier ses activités en proposant des hébergements respectueux de l'environnement à proximité d'un lieu chargé d'histoire.

Le projet de la zone 2AUL du PLU précédent est abandonné puisque cet espace est humide avec la présence de retenue d'eau et de ruisseaux. Il serait bien trop coûteux de réaliser ce projet sans pouvoir mesurer de manière objective les conséquences environnementales et les conséquences en termes de dynamique hydrologique. En effet, cet espace sert de tampon et de réceptacle des eaux de ruissellements en direction du ruisseau situé en contrebas.

4. MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La surface occupée par les zones urbaines représentait 111ha28 dans le PLU de 2005 à 108ha77 dans le nouveau PLU, soit une diminution de **1ha02** de la surface urbanisée communale. L'espace urbanisé en 2018 fait 108ha77. En 2033, l'espace urbanisé sera de 112ha76. Cela représente une augmentation de 3.7% de la surface urbanisée entre 2018 et 2033.

Afin de modérer la consommation d'espaces, la commune a procédé par un recensement des dents creuses sous deux angles :

- Le premier consiste en un recensement du potentiel exhaustif de constructibilité résultant du règlement graphique. Au total, il est recensé **90 constructions sur 6ha49**.
- Le second consiste à affiner ce chiffre de 90 constructions car la situation des dents creuses est très aléatoire et souffre bien souvent d'une rétention de la part des propriétaires. Ainsi, il ressort d'une situation réaliste que seules **63 constructions** pourraient être réalisées. Cette analyse chiffrée est effectuée au regard de la connaissance fine que les élus ont de leur commune (terrain en jardin bordant une rue, terrain en indivision, terrain cultivé en bord de route, etc...)
- Ainsi, entre les **90 constructions potentielles et les 63 constructions réalistes**, il apparaît un coefficient de rétention foncière de **30%**.

Les zones à urbaniser AU du PLU de 2005 représentaient 21ha86 contre 4ha76 dans le nouveau PLU. La commune a donc fortement réduit les surfaces constructibles :

La part des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) est passée de 133ha14 dans le PLU de 2005 à 113ha56 dans le nouveau PLU.

LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La commune a identifié son périmètre actuellement urbanisé et aucun étalement urbain n'est recensé dans le projet. En effet, l'urbanisation des dents creuses s'effectue au sein-même du périmètre urbanisé : des constructions sont toujours situées soit en face, soit à côté des dents creuses.

Les zones de projets sont intégrées dans l'espace bâti de la même façon et s'intègrent parfaitement à la morphologie urbaine existante.

RELEVÉ DE DENTS CREUSES

	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme						
	Recensement des dents creuses / espaces urbains résiduels dans l'espace urbanisé et urbanisable à horizon +15ans						
	Surface (ha)	Destination du terrain en 2012	Destination zonage PLU	Espace actuellement urbanisé en 2018	Nombre constructions potentielles	Nombre de constructions réalistes	Coefficient de rétention foncière moyen (en %)
TOTAL	6ha49				90	63	30,0
1	0,082	Jardins rural / continu bas	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
2	0,091	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
3	0,075	Jardins rural / continu bas	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
4	0,1	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	2	0	
5	0,046	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
6	0,067	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
7	0,091	Jardins rural / continu bas	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
8	0,051	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
9	0,11	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
10	0,1	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
11	0,084	Jardins de l'habitat individuel	Zone UA - Habitant ancien	Oui	1	0	
12	0,033	Jardins de l'habitat individuel	Zone UA - Habitant ancien	Oui	1	1	
13	0,115	Jardins de l'habitat individuel	Zone UA - Habitant ancien	Oui	2	2	
14	0,071	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UA - Habitant ancien	Non	1	1	
15	0,135	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
16	0,072	Jardins de l'habitat individuel	Zone UA - Habitant ancien	Oui	1	1	
17	0,29	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UA - Habitant ancien	Non	4	4	
18	0,072	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UA - Habitant ancien	Non	1	1	
19	0,1	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
20	0,37	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	5	0	
21	0,076	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
22	0,123	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
23	0,17	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
24	0,17	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
25	0,17	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
26	0,096	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
27	0,079	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
28	0,16	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
29	0,091	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
30	0,082	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
31	0,05	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
32	0,14	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
33	0,14	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
34	0,14	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
35	0,09	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
36	0,05	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
37	0,086	Jardins rural / continu bas	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
38	0,18	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	3	0	
39	0,092	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
40	0,29	Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	Zone UB - Habitat récent	Non	4	0	
41	0,115	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
42	0,22	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	3	3	
43	0,28	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
44	0,29	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	4	4	
45	0,32	Prairies	Zone UB - Habitat récent	Non	5	0	
46	0,3	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	5	0	
47	0,095	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
48	0,09	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	1	1	
49	0,15	Terrains vacants	Zone UB - Habitat récent	Non	2	0	

5. CARTE DE SYNTHESE DU PADD

